



COMMUNE de PLOUVIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2013

Membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 27

Date de publication : 17 avril 2013

L'an **deux mille treize**, le mardi **16 avril**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, Yvon RICHARD, René MONFORT, Katy L'HOSTIS, Christine CAM, Bertrand ABIVEN, Jacqueline JACOPIN, Frédéric BERGOT, Florence BOMAL, Alain SIMON, Hélène CORRE, Cécile CHARRETEUR, Bernard TREBAOL, Mariette L'AZOU, Yannick MARCHADOUR, Hervé HELIES, Jacqueline JACOPIN, Christian LE BRIS, Olivier LE FUR, Marie-Françoise GOFF, Nolwenn VERGNE,

Absentes avec procuration : Catherine BERCOT, Jean-Yvon CHARRETEUR, Nadine ROUE

Secrétaire de séance : Bertrand ABIVEN

Délibération n°
16/04/13 - 01

Renouvellement des contrats d'assurances Lancement de l'appel d'offres ouvert

Rapporteur: Le Maire

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2013. Il convient de lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du marché divisé en 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Risques statutaires

Compte tenu de la durée des marchés (5 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018) et du montant prévisionnel annuel des cotisations, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Les critères d'attribution retenus sont : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec pondération entre eux :

1. La valeur technique de l'offre (60 %)
2. Le montant réel de l'offre (40 %)

Une convention d'assistance a été passée avec le cabinet spécialisé Consultassur.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

-Approuve l'appel d'offres ouvert à lancer pour le renouvellement des contrats d'assurances,

-Autorise le Maire à engager ladite procédure.

La Commission d'Appel d'offres sera consultée avant que le Conseil Municipal n'attribue les marchés.

Délibération n°
16/04/13 - 02

Plan Local d'Urbanisme Approbation

Rapporteur: Dominique Bergot

Monsieur Dominique Bergot, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle le déroulement de la procédure de transformation du POS en PLU.

Il présente les réponses proposées aux différents points qui ont été soulevés lors de l'enquête publique et par les personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 123-1 et R 123-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2008 prescrivant la révision du POS pour élaborer un PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2012 arrêtant le PLU,

Vu l'arrêté municipal du 15 novembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées émises lors de la phase de consultation,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique,
 Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,
Considérant que certains de ces avis et observations justifient des adaptations mineures au projet de
PLU arrêté ont été prises en compte,
Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, suite à ces modifications,
est prêt à être approuvé,
Après réponses du Maire et Dominique BERGOT aux interrogations de conseillers (Nolwenn VERGNE,
Pierre JOLLE, Alain SIMON et René MONFORT) sur le statut des zones humides, le schéma d'eaux
pluviales, l'abattage des arbres et la protection des talus,
A l'unanimité,
Adopte le projet de Plan Local d'Urbanisme qui devra être applicable au 1^{er} juillet 2013.

Délibération n°
16/04/13 - 03

Augmentation du temps de travail d'un agent municipal

Rapporteur: Le Maire

Un agent municipal titulaire, depuis plusieurs mois réalise des heures supplémentaires qui sont devenues habituelles pour raisons de service. Il convient de régulariser cette situation. Cet agent occupe une fonction auprès des enfants (Garderie, Restauration scolaire).

Le Conseil Municipal,
Sur Proposition du Maire,

Décide d'augmenter de la manière suivante le temps de travail de cet agent dont le grade est Adjoint Technique 1^{ère} classe.

- Son temps de travail actuel est le suivant: 20 h 25 mn par semaine
- La nouvelle durée annualisée hebdomadaire de temps de travail décidée est la suivante, à partir du 1^{er} mai 2013: 33 h 45 mn.

Délibération n°
16/04/13 - 04

Décision modificative budgétaire
 Budget Eau:DM 1

Rapporteur: Dominique Bergot

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Adopte la décision modificative budgétaire suivante:

Eau
DM 1

Tout d'abord, il faut abonder l'article correspondant au reversement de la redevance Pollution domestique à l'Agence de l'Eau. La recette 2013 liée à la vente d'eau permet de le réaliser.
 Est pris en compte ensuite un défaut d'inscription au budget 2013 d'écritures comptables s'équilibrant permettant d'intégrer dans le patrimoine des dépenses d'études passées concernant la protection du captage.

	<i>Fonctionnement</i>	
	<u>Dépenses</u>	
- Article 701249 / Redevance Pollution d'origine domestique:		+ 3 150 €
	<u>Recettes</u>	
- Article 70111 / Eau:		+ 3 150 €
	<i>Investissement</i>	
	<u>Dépenses</u>	
- Article 21531 / Réseau d'adduction d'eau / protection du captage:		65 110 €
	Total :	65 110 €
	<u>Recettes</u>	
- Article 2031 / Frais d'études:		64 490 €
- Article 2033 / Frais d'insertion:		620 €
	Total :	65 110 €

ASSAINISSEMENT

DM 1

Est prise en compte une dépense relative à la mise en place d'un outil informatique de supervision du fonctionnement de la station d'épuration. La somme correspondante était inscrite en travaux depuis l'origine du projet. Il s'agit de la transférer en achat de matériels informatiques, sans augmentation globale du budget de l'opération.

Investissement

Dépenses

- | | |
|---|-----------|
| - Article 2315 / Installations, matériels et outillages techniques / Station d'épuration: | - 7 000 € |
| - Article 2183 / Matériel informatique / Station d'épuration: | + 7 000 € |

Délibération n°
16/04/13 - 05

Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur: Le Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 29, réunie le 8 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Modifie comme suit le tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} mai 2013:

Suppression:

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet
- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création:

- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet
- 1 poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Délibération n°
16/04/13 - 06

Médiathèque Vente de livres

Rapporteur: René Monfort

Le souhait de la Responsable de la Médiathèque municipale est de procéder en mai ou juin prochain à la vente d'ouvrages usagés ou n'ayant plus de succès auprès des lecteurs.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

- Fixe les tarifs correspondants, à savoir:

- **Pour les ouvrages en mauvais état: 0,50 €**
- **Pour les ouvrages en bon état: 1,00 €**

- Autorise le Maire à modifier la régie de recettes de la structure en permettant cette perception supplémentaire.

Délibération n°
16/04/13 - 07

Modification des limites territoriales **entre Plouvien et Tréglonou** Affinement du parcellaire

Rapporteurs: Le Maire et Pierre Jollé

Par délibérations des 23 et 28 janvier 2013, les conseils municipaux de Plouvien et de Tréglonou ont donné leur accord de principe au transfert de la première à la seconde commune de parcelles ou de sections de parcelles ainsi que des accès publics adjacents, représentant environ 30 hectares le long de l'Aber-Benoît.

Ils ont sollicité le lancement de l'enquête publique prévue dans de tels cas par l'article L. 2112-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'objectif était, en accord avec la commune de Tréglonou, de soustraire la commune rurale de Plouvien aux graves conséquences de son classement en commune « riveraine des mers et océans », qui la soumet aux dispositions de la loi « littoral », et met en péril, d'une part la pérennité et le développement de la S.I.L.L., entreprise agro-alimentaire installée à Plouvien depuis 50 ans et y employant 270 salariés et, d'autre part, le maintien d'un parc de 8 éoliennes.

Ces délibérations ont également été adoptées avec la volonté de respecter scrupuleusement le classement du secteur littoral concerné (un peu plus de 3 kilomètres d'aber à l'extrême nord-ouest de la commune de Plouvien) en zone naturelle, au sein de laquelle se trouvent des espaces boisés classés, un site Natura 2000, et qui fait l'objet d'un classement soumettant toute modification à une autorisation ministérielle préalable.

Le choix des parcelles ou sections de parcelles concernées avait fait l'objet d'un travail interne aux deux communes avec quelques principes simples :

- le transfert ne concernait que les parcelles ou sections de parcelles en bordure immédiate de l'Aber-Benoît et situées à l'aval des deux ponts existants (Tariec et le Moulin du Chatel) à l'exclusion de tous autres terrain;
- aucun bâtiment, a fortiori aucune habitation n'était concernée, les délibérations laissant toutefois ouverte l'hypothèse du changement de communes pour certains habitants qui en manifesteraient le souhait à l'occasion de l'enquête ;
- les frais étaient à la charge exclusive de la commune de Plouvien.

Par arrêté du 22 février 2013, Monsieur le Préfet du Finistère a désigné un commissaire-enquêteur et décidé la prescription d'une enquête publique dès qu'un dossier aura été constitué et jugé recevable. La préparation de ce dossier est en cours.

Dans un souci d'éviter tout risque pour la procédure, les consultations ont conduit à proposer un certain nombre de modifications au plan proposé pour les 3 raisons suivantes :

- 1 - Au niveau du Chatel, la limite transversale de la mer est différente de celle retenue dans la première délibération;
- 2 - Au niveau de Milin-Nevez (à la frontière entre Plouvien et Tréglonou sur la R.D. 59), il est nécessaire de transférer quelques parcelles qui bordent le domaine public maritime à l'Est du pont;
- 3 - Le plan devrait faire apparaître de manière précise les parties du domaine public communal dont le transfert est envisagé et être corrigé sur des points de détail.

1 - En ce qui concerne le Chatel, les limites de la mer ont été déterminées par décret du Président de la République du 21 février 1852. C'est en application de ce décret que, s'agissant de l'Aber-Benoît, la limite transversale de la mer a été fixée par un décret du 21 mars 1930. Ce décret a considéré que la limite de salure des eaux coïncide, en l'espèce, avec la limite transversale de la mer à savoir, en ce qui concerne son affluent côté Nord, côté aval du pont du Moulin du Chatel et, en ce qui concerne son affluent côté Sud, côté aval du pont de Tariec.

Si le pont de Tariec a toujours été sensiblement à l'endroit où il se situe actuellement, il n'en est pas de même du pont du Moulin du Chatel. L'actuel pont, situé sur la Route Départementale 13, a été construit en 1937-1938 soit postérieurement à la publication du décret du 21 mars 1930. Il s'avère que la limite de salure des eaux, telle qu'elle résulte de ce décret, est celle correspondant au pont longeant l'Est du Moulin du Chatel et qu'il convient d'en tenir compte dans les parcelles dont la cession à la commune de Tréglonou est envisagée. Il est donc proposé d'inclure les parcelles cadastrées G 27, G 31, G 898, G 899 (non bâties), G 900, G 901, G 902, (bâties), de même que l'assiette de la voie communale dite « de Garéna », incluant la voie longeant à l'Est les propriétés bâties. Serait également intégrée la majeure partie de la Route Départementale 13, de Tariec au pont du Moulin du Chatel y compris le parking public situé au droit des maisons de Tariec.

2 - De la même manière, le pont situé à Milin-Nevez à la limite des communes de Plouvien et de Tréglonou a été construit postérieurement au décret du 21 mars 1930. Bien que n'ayant pas d'informations précises sur la situation à cette époque, il est logique de penser que la voie de liaison entre les deux communes passait par le moulin de Milin-Nevez et qu'il est préférable d'inclure dans les terrains susceptibles d'être transférées les parcelles cadastrées F 1568, F 1569 et F 1574.

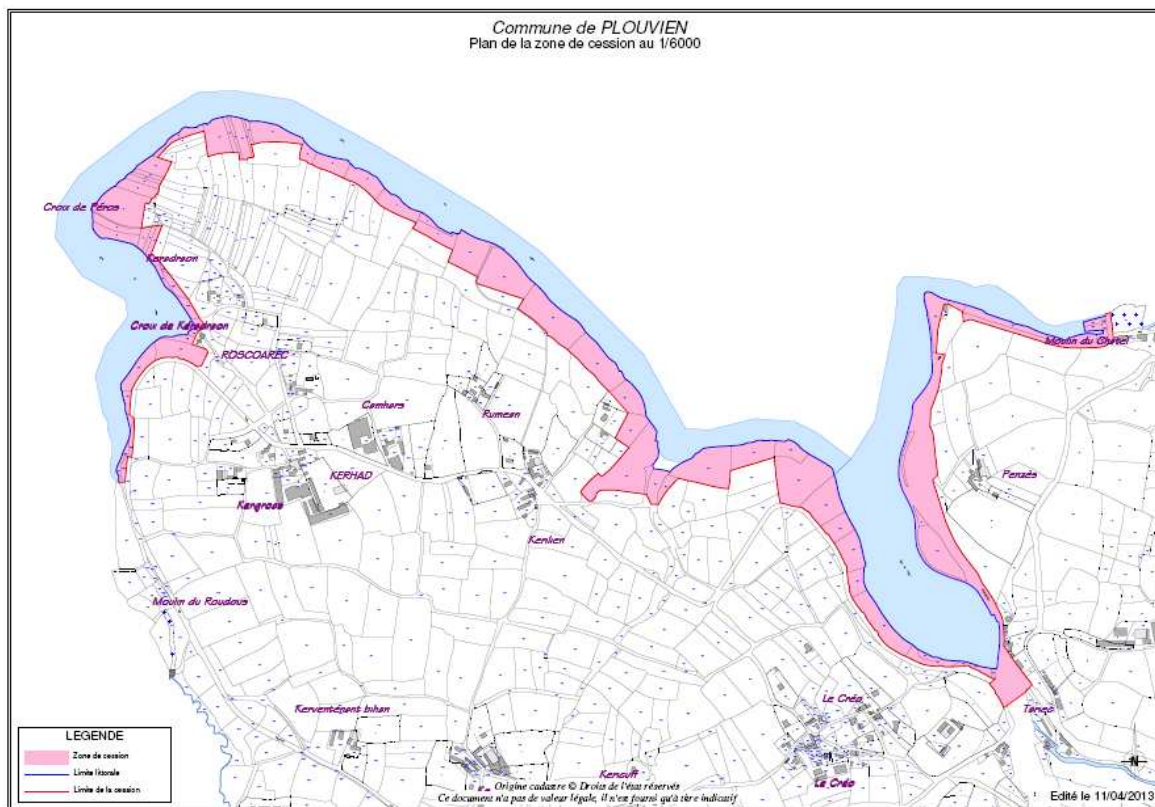
3 - Les limites du domaine public communal dont le transfert est envisagé figurent dorénavant de manière précise sur le plan soumis à délibération. Elles sont fixées au droit des propriétés privées adjacentes.

Il a été convenu dans les deux délibérations que, pendant une période de 20 ans après le transfert, les travaux d'entretien ou de rénovation des voies communales et des sentiers piétons transférés continueraient à être assurés par la commune de Plouvien ou par tout autre établissement public s'y substituant, sans intervention de la commune de Tréglonou.

S'agissant du parking et du giratoire de Tariec, il est proposé que cette prise en charge se fasse sans limitation de durée. Une convention entre les 2 communes en concrétisera les modalités.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Après avoir écouté les explications de Pierre Jollé,
A l'unanimité,
Approuve ces précisions et modifications à la délibération précédente.**

Il est par ailleurs informé des dates de l'enquête publique: 27 mai au 28 juin 2013.



Délibération n°
16/04/13 - 08

Aber Bio Energies (SILL)
Second permis de construire

- Réalisation d'une chaufferie
- Autorisation de défendre

Rapporteur: Le Maire

Des recours viennent d'être déposés contre le nouveau permis de construire délivré à Aber Bio Energies (SILL) le 11 janvier 2013 pour la réalisation d'une chaufferie alimentée en bois énergie:

- le premier, reçu en mairie le 8 avril, visant à l'annulation du permis,
- le second, reçu en mairie le 9 avril, visant à la suspension des travaux. L'audience du juge des Référé, siégeant au Tribunal Administratif de Rennes, a été fixée au 23 avril.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Après avoir entendu des explications sur la procédure suivie,
Autorise le Maire:

- **A défendre les intérêts de la commune en cette affaire,**
- **A prendre toutes mesures nécessaires relatives au bon déroulement de ce dossier.**

Délibération n°
16/04/13 - 09

Association des Parents d'élèves
de l'Ecole des Moulins
Subvention rétroactive

Rapporteur: Yvon Richard

Le Conseil Municipal a décidé en 2010 d'octroyer à chaque école de Plouvien une aide de 600 € destinée à renforcer le travail pédagogique mené par les enseignants et devant permettre une ouverture sur le monde artistique en faisant rentrer l'Art dans les écoles.

Un dossier décrivant le projet devait être présenté en mairie aux fins d'examen par la Commission VQE.

Assez tôt dans l'année, sans examen de la commission VQE, l'Ecole des Moulins a mis en place en 2010/2011 en faveur des CP et CE1 une activité Cirque (36 séances) dont le coût s'est élevé à 2 376 €.

L'association des parents d'élèves a sollicité récemment la Mairie afin qu'elle accorde rétroactivement l'aide de 600 € considérant que cette activité s'intègre parfaitement dans l'objectif municipal.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition d'Yvon Richard,
Après avis favorable de la Commission VQE,
Délibère favorablement sur l'octroi d'une subvention rétroactive de 600 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique des Moulins au titre des activités artistiques 2010/2011.

Délibération n°
16/04/13 - 10

Lotissements au bourg
Appellation de rues

Rapporteurs: René Monfort et Dominique Bergot

Un promoteur a déposé en mairie 1 projet de lotissement sur des terrains actuellement classés en 1 NA au POS. Les caractéristiques de cette opération sont les suivantes:

- Lotissement de Langroadez (Appellation provisoire)

* Nombre de lots : 18

* Surface des lots : de 362 m² à 647 m²

* Sorties principales sur les rue Tanguy Malmanche et Chateaubriand

Un autre promoteur a présenté à la municipalité 2 projets de lotissement dont l'un vient d'être déposé:

- Le Clos Saint-Jean (Appellation provisoire)

* Nombre de lots : 14

* Surface des lots : de 385 m² à 490 m²

* Sorties principales sur la rue de la Libération.

- Lotissement de Langroades (Appellation provisoire)

* Nombre de lots : 23

* Surface des lots : de 364 m² à 898 m²

* Sortie principale sur la rue Jean-Pierre Calloc'h et lien avec la rue Kéraudy

Une seconde tranche est prévue au sud de ce projet quand le PLU sera adopté, le classement actuel au POS ne permettant pas les constructions.

Le Conseil Municipal,
Après avoir écouté les explications techniques de Dominique Bergot,
Sur proposition de René Monfort,
Après avis favorable de la commission VQE,
Décide de dénommer comme suit les rues de ces 3 lotissements:

- **Lotissement de Langroadez (Finis'terrains) :**

➤ **Rue Tanguy Malmanche**

- **Le Clos Saint-Jean (FMT) :**

➤ **Rue Chateaubriand**

- **Lotissement de Langroades (FMT) :**

➤ **Report au prochain Conseil**

Délibération n°
16/04/13 - 11

Captage de Caëlen
Engagement sur la protection de la ressource en eau

Rapporteur: Pierre Jollé

Dans le cadre de son projet stratégique 2010-2014, le Conseil Général a décidé de promouvoir une gestion durable de l'eau avec un objectif opérationnel: "*Permettre aux finistériens, sur différents territoires de disposer d'eau en quantité et qualité*".

C'est dans cet esprit qu'il met en place depuis 2012 une animation départementale pour la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages. En effet, la procédure de protection reste à finaliser pour 24 % des captages sur le département. De plus, certains des périmètres effectifs sont peu ou pas suivi (Prescriptions non appliquées, entretien non effectué...).

Un guide d'usage et de suivi a été élaboré par le Conseil Général et les acteurs de l'eau potable (ARS, AMF, MISE, Agence de l'Eau, Chambre d'agriculture...) que les Communes du Finistère sont invitées à suivre par la signature par le Maire d'un engagement formalisé et solennel après autorisation des conseils municipaux.

Cet engagement et la connaissance partagée avec le Conseil Général des captages et de leur suivi conditionnent désormais l'attribution des subventions du département dans le domaine de l'eau potable.

La Commune de Plouvien a mis en place cette protection autour du captage de Caëlen, validée par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2010.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,
*** Délibère favorablement sur l'engagement de la commune de Plouvien de:**

- respecter les obligations réglementaires pour l'application des prescriptions de la déclaration d'utilité publique édictée dans l'arrêté préfectoral,
 - réaliser le suivi agricole réglementaire durant les 3 années de la mise en œuvre du périmètre,
 - faire un point sur les pratiques agricoles et des ménages,
 - mettre en place un comité local de suivi du périmètre qui devra être réuni annuellement,
- * Autorise le Maire à signer cet engagement.

Le Maire de Plouvien :

Délibération n°
16/04/13 - 12

Redevance d'occupation du Domaine Public Fixation de tarifs

Rapporteur: Le Maire

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public communal, il est nécessaire d'obtenir un permis de voirie auprès de la commune.

La loi contraint la collectivité à percevoir des droits de voirie à ce titre.

Un précédent conseil avait préféré reporter la décision dans l'attente d'informations complémentaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,

Sur proposition du Maire,

Décide de créer un droit de voirie au titre des chantiers qui se déroulent sur le domaine public communal selon les modalités suivantes: Echafaudages et benes à décombres: 10 € par semaine.

Délibération n°
16/04/13 - 13

Affaire foncière à Kermabon Cession d'un délaissé

Rapporteur : Le Maire

Les conjoints Bergot ont sollicité de la commune, aux fins de régularisation foncière, l'acquisition du délaissé communal public situé devant la maison de leur mère à Kermabon. En effet, depuis des années, l'installation d'assainissement individuel de cet immeuble s'y trouve. Leur intention est de vendre la maison en purgeant sa situation foncière de toute incertitude.

Ils proposent de prendre en charge les frais d'établissement d'un document d'arpentage et de notaire.

Le prix d'acquisition sera celui fixé par la Commune après avis de France Domaine.

Ce service vient de rendre son avis le 16 avril 2013 en fixant le prix de cession à 10 € le mètre carré.

L'enquête publique normalement obligatoire pour le déclassement de portion de Domaine Public Communal n'est pas à organiser en l'espèce la circulation publique n'étant pas affectée par le projet de cession.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire :

- approuve le principe de cette cession,
- approuve les conditions financières de celle-ci,
- autorise le maire à signer le document d'arpentage et l'acte notarié à intervenir.

Prochaines réunions

- Prochain conseil : 21 mai
- Commission Travaux : 15 mai
- Commission Finances : 13 mai
- Commission VQE : 14 mai